

N° : 20/DP/11/011

Décision du :

24 /11/2020

(date transmission Préfecture)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20201124-20-DP-11-011-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

### Décision de la Vice-présidente relative à la convention pour les publics fragiles du CCAS avec l'association « TD'aiM »

#### *Le Président du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,*

- **Vu** l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** la convention avec l'association MA Vie établie le 10/09/2018 qui définit les conditions de collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/001 en date du 22 juin 2020 du Conseil d'Administration portant délégation de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles pour Madame Geneviève FEUILLASSIER, Vice-présidente,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/06/002 en date du 22 juin 2020 chargeant Madame la Vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,
- **Vu** l'article 30 du code des marchés publics relatif aux marchés publics de services ayant pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 et pouvant être passés selon la procédure adaptée librement définie par la personne responsable du marché,
- **Considérant** que le CCAS est tenu de développer des actions de prévention et que le public fragile est une préoccupation pour le CCAS,
- **Considérant** que dans le cadre de sa politique de prévention en direction des publics fragiles, le CCAS se doit de mettre en œuvre des actions engagées en direction des aînés de la commune en matière de lutte contre la fracture numérique et de lutte contre l'isolement. Il doit recourir à un prestataire spécialisé pour mettre en œuvre cette politique.

### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention avec l'association « TD'aiM » pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques en matière de découverte et de mémorisation des termes et pratiques

des outils numériques en direction des seniors de la commune.  
Cette convention débutera le 29 septembre 2020 et terminera le 15 décembre 2020. Un avenant pourra être signé en cas de report de l'action du fait d'une période de confinement liée à la crise sanitaire de 2020.

**Le Président certifie  
sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du  
présent acte,**

**Article 2** : de mettre à la disposition de l'association un cadre d'intervention correspondant aux demandes du Financier, la CARSAT de l'Hérault.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

**Affiché le :**

**Article 4** : de rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

**Retiré le :**

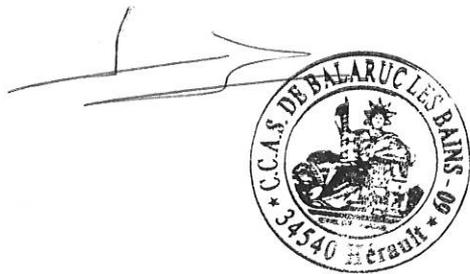
**Article 5** : Madame la Vice-présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Le Président  
Gérard CANOVAS**

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 23 Novembre 2020.

**par délégation de signature,  
La Vice-présidente,  
Geneviève FEUILLASSIER**



## CONVENTION DE PARTENARIAT ATELIERS « CONNECTEZ VOS DEMARCHES »

### Entre les soussignés :

Catherine DARTIGUE et Annick GALIBERT, représentant l'association TD'aiM, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 9 rue Gaffarot 34140 Mèze. Elle est enregistrée sous le numéro de Siret 85235739100014 et est présidée par M. Florian THIEBAUT.

### D'une part

Et

Le Centre Communal de Balaruc-les-Bains, Représenté par Monsieur Gérard Canovas, Président, dont le siège social est domicilié Avenue de Montpellier BP1 34540 Balaruc-les-Bains.

---

### Article 1-Objet du contrat

La présente convention a pour objet :

Des « prestations d'animations pédagogiques » afin de répondre aux demandes des bénéficiaires du projet : « Connectez vos démarches » en matière de découverte et mémorisation des termes et pratiques des outils numériques.

### Article 2-Obligations du prestataire TD'aiM :

Répondre aux demandes, proposer des animations pédagogiques (sur les termes et procédures numériques) adaptées aux attentes et besoins des retraités bénéficiaires du dispositif et conformes au cahier des charges retenu dans le cadre du projet sus cité.

### Article 3-Obligations du partenaire :

Répondre aux demandes des financeurs composant la CARSAT de l'Hérault.

### Article 4- Durée

La présente convention prend effet à compter du mardi 29 septembre 2020 et prendra fin le 15 décembre 2020.

### Article 5-Rémunération

TD'aiM est financée par la CARSAT pour l'intégralité de ces prestations d'animation. Aucune participation ne sera demandée au CCAS de Balaruc-les-Bains dans le cadre de l'exercice de cette convention.

### Article 6-Secret professionnel et obligation de discrétion

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution de sa mission ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable du CCAS.

### Article 7- Comportement loyal et de bonne foi

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### Article 8- Résiliation du contrat

En cas de manquement grave par l'une des deux parties aux obligations des présentes, auquel il n'aura pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement et adressée à l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation de la convention sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

### Article 9- Responsabilité et assurances

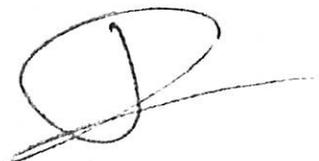
Le prestataire est tenu de garantir les risques mis à sa charge, ainsi que sa responsabilité civile. Il peut d'ailleurs à tout moment, sur demande du CCAS, attester de sa couverture d'assurance. TD'aiM s'engage à avoir effectué toutes les démarches nécessaires pour pourvoir, Catherine DARTIGUE et Annick GALIBERT d'une police d'assurance correspondant à son activité et aux prestations réalisées.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 15 octobre 2020

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de l'Association  
TD'aiM

*Lu et approuvé*



Le Président du CCAS  
de Balaruc-les-Bains

*" Lu et approuvé "*

Par délégation,  
La vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

